

EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL BERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt neures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Saile du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation : 15 septembre 2022

Etaient présents :

Date d'affichage: 15 septembre 2022

Monsieur ROMERO, Monsieur JEANNY, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS, Adjoints au Maire,

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ Conseillères Municipales déléguées,

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

♦ Votants: 27

Madame HAFED, Monsieur ESNEE, Monsieur JANIVEL, Madame MARCHANDISE, Madame JAKIC, Monsieur INDIANA Monsieur DELHALT, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TESSON, Madame GALTIE Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercices

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Madame DOS RAMOS Madame AMBERT a donné pouvoir à Madame JAKIC Monsieur KOVAC a donné pouvoir à Madame TESSON Madame TOURBEZ a donné pouvoir Monsieur SAINTE BEUVE Monsieur LUNAZZI a donné pouvoir à Madame DELHALT Monsieur PEIRE a donné pouvoir à Madame GALTIE

Secrétaires de séances : Madame DOS RAMOS et Monsieur SAINTE BEUVE

Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France – Pass'agglo culture

RAPPORTEUR: Monsieur Le Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-5-I,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

VU la délibération du conseil communautairen°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétence obligatoires au 1^{er} janvier2020,

VU la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Aggiomération Roissy Pays de France;

VU l'arrêté inter préfectoral n°22-103 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, conformément à la delibération n°22-001 du 3 février 2022,

CONSIDERANT que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents, il a été décidé d'élargir le dispositif « Pass'agglo sport » mis en place en septembre 2021 en créant un « Pass'agglo culture »,

VU l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 1 er septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter la possibilité de règlement par carte bancaire,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➡ APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;
- ⇒ DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 29 09 2020 et a été publiée le 29 09 2020

Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.